



# Prescription assurance pour préjudice corporel

Par **FERRANDO Gerard**, le **10/03/2017** à **17:23**

Bonjour,

Dans le cas de figure d'une aggravation d'un préjudice corporel, la loi a-t-elle prévu une période de prescription à compter de la date du sinistre (par exemple de 20 ans) pour la compagnie d'assurance de la fédération ou se base-t-on sur le caractère illimité du délai de l'action en indemnisation ?

Merci pour vos éléments,

Bien cordialement.

Par **louison123**, le **30/11/2017** à **18:26**

La date butoir est de 20 ans mais le délai de prescription est suspendu lorsque les parties font recours à la conciliation ou à la médiation.